

ÉTAPE	PROCÉDÉ OPÉRATIONNEL	FICHE TECHNIQUE FT17
1	<p>AVANT TOUT, À LA FIN DE CHAQUE REGISTRE, vous laisserez 3 feuillets vierges d'état civil où vous tirerez un trait au crayon de papier LE TEMPS QUE CES PAGES SOIENT OU NON UN JOUR UTILISÉES (article 6 du décret n°2017-890 du 6 mai 2017).</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Ces trois feuillets sont réservés aux mentions marginales que vous ne pouvez pas apposer sur un acte du registre car il n'y a plus de place du tout. Dans ce cas, il faudra mettre une mention sur l'acte « <i>Voir suite mentions à la fin du registre</i> » et sur le feuillet réservé aux mentions marginales en plus, il faut mettre « <i>Suite mentions marginales Acte de naissance n°24 Paul LEMAIRE</i> ». ☞ Placez ces 3 feuillets juste après votre dernier acte d'état civil. ☞ S'il vous reste par exemple 15 feuillets non utilisés, ne laissez pas les feuillets en trop dans vos registres. Retirez-les et conservez-les dans un endroit sécurisé pour vous dépanner si un jour vous n'avez pas assez de feuillet. 	<p>FT17a</p>
2	<p>AU COURS DU MOIS DE JANVIER DE L'ANNÉE SUIVANTE, ÉTABLISSEZ POUR CHACUN DE VOS REGISTRES UN PROCÈS-VERBAL DE CLÔTURE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Avant de faire ce procès-verbal, regardez bien si vous avez tous les feuillets. ☞ Si un feuillet a été égaré, mettez dans votre procès-verbal le numéro du feuillet égaré. ☞ Si vous avez dû rajouter des feuillets, rajoutez aussi les numéros de feuillet utilisés. ☞ Si un feuillet a été détruit dans le photocopieur mais qu'il n'y avait pas d'acte dessus, mentionnez-le et donnez des explications très courtes. 	<p>FT17b</p>
3	<p>INSÉREZ APRÈS LE PROCÈS-VERBAL DE CLÔTURE DU REGISTRE, LA TABLE ANNUELLE DES ACTES DU REGISTRE CONCERNÉ.</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Le décret du 6 mai 2017 prévoit que ces tables doivent être tenues à part du registre. Toutefois, il est recommandé d'insérer, en fin de registre, une table annuelle pour faciliter la recherche des actes dans les années à venir. 	<p>FT18 a FT18 b FT18 c</p>

4	DOIS-JE PRÉVOIR LA RELIURE DES REGISTRES ENVOYÉS AU TRIBUNAL JUDICIAIRE ? ☞ Vous pouvez simplement prévoir une reliure avec une réglette en plastique. Il n'est pas nécessaire de prévoir une reliure en cuir. ☞ Rien ne s'oppose à ce que des registres de catégories différentes (naissances, mariages, décès etc.) soient réunis sous une même reliure.	

AR41926



Tirez un trait au crayon de papier.

Vous gommerez ce trait si vous êtes amené-e à utiliser ce feuillet en cas de manque de place sur un acte pour ajouter une mention marginale.

Nous, Paul DUPONT, Maire d'Admiville, Officier d'état civil, clôturons et arrêtons le **présent registre comprenant Cinquante actes de naissance et reconnaissance** au cours de l'année 2024.

Les pages de ce registre composé de **27 feuillets** sont numérotés de PW 39201 à PW 39 227 + FG 123 879. Il comporte 54 pages, **ce qui implique une modification par rapport au procès-verbal d'ouverture.**

Le feuillet PW 39 220 ne contenant aucun acte a été détruit par le photocopieur.

Les **27 feuillets** composant le deuxième registre sont numérotés de KR 156 896 à KR 156 922 + PF 423 627, soit 54 pages, **ce qui implique une modification par rapport au procès-verbal d'ouverture.**

Le feuillet KR 156 910 ne contenant aucun acte a été égaré.

À.....

Le 02 janvier 2025

Le Maire,



TABLE ANNUELLE NAISSANCES et RECONNAISSANCES ANNÉE 2024

Art 17 à 23 du décret n°2017-890 du 6 mai 2017

N° d'acte	NOM PRÉNOM(s) <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	Type d'acte	Date de l'événement
4	AUBENOIR Ludivine, Clarisse	Naissance	10 février 2024
1	BRILLANT Norbert *	Reconnaissance	04 janvier 2024
10	COUTON Barbara, Hélène, Lucie	Naissance	20 mai 2024
12	DARGENT Émeline, Claire**	Naissance à Tours	14 juin 2024
16	MAUBERT Charles, Pierre	Adoption plénière	12 mars 2020***
19	TATAMO Corentin	Jugement déclaratif de naissance	20 septembre 2024
20	VOBULI Clémentine, Justine	Changement de prénom	10 octobre 2024
	Etc...		

* Pour les reconnaissances, il faut indiquer le nom de l'auteur de la reconnaissance

** Vous devez intégrer dans votre table les avis de naissance des enfants nés hors de la commune mais dont les parents habitent la commune.

*** Il faut mettre la vraie date de naissance de l'enfant adopté plénièrement

TABLE ANNUELLE DES MARIAGES ANNÉE 2024

Art 17 à 23 du décret n°2017-890 du 6 mai 2017

N° d'acte	NOM et PRÉNOM(S) des ÉPOUX <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	Type d'acte	Date de l'évènement
1	DUPONT Pierre, Jean et TOPIN Sophie, Juliette	mariage	03 janvier 2024
4	FITOUSSI Clément, Albert et CARRÉ JARTO Anne-Sophie, Laure	mariage	14 février 2024
2	GABIN Léo, Antonin et POCHET Aline, Laurette	Opposition à mariage	20 janvier 2024
	Etc...		

Pour les épouses, il faut indiquer le NOM DE FAMILLE.

TABLE ANNUELLE DES DÉCÈS ANNÉE 2024

Art 17 à 23 du décret n°2017-890 du 6 mai 2017

N° d'acte	NOM et PRÉNOM(S) <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	Type d'acte	Date de l'événement
5	AUBERT Germaine, Léandre veuve DUJARDIN	Décès	6 janvier 2024
6	LAPAIRE René, Philippe, époux GRANDET	Décès	20 février 2024
9	MAUDUIT Théo, Axel, Pierre	Jugement déclaratif de décès	13 juin 2024
15	SAUSSET Alexandre	Enfant sans vie	20 septembre 2024

Pour les femmes, il faut mettre leur nom de famille.